

10 - 3 OCT. 2011

Statuts de la Fondation Jeunesse et Familles

FONDATION JEUNESSE ET FAMILLES

Fondation ayant son siège à Ecublens

Statuts

du 15 septembre 2011

Statuts de la Fondation Jeunesse et Familles

Table des matières

NOM – SIEGE – DUREE – BUT – INSCRIPTION

Article 1. Nom, siège et durée 3

Article 2. But et spécificité 3

Article 3. Inscription au Registre du commerce 4

CAPITAL ET UTILISATION DES RESSOURCES

Article 4. Capital et ressources 4

Article 5. Utilisation du capital 4

ORGANISATION DE LA FONDATION

Article 6. Conseil de fondation 5

Article 7. Composition 5

Article 8. Attributions 5

Article 9. Convocation 6

Article 10. Quorum 6

Article 11. Procès-verbaux 6

DISPOSITIONS DIVERSES – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 12. Exercices comptables 7

Article 13. Révision des comptes 7

Article 14. Rapport de gestion 7

Article 15. Modification des statuts 7

Article 16. Dissolution 8

Statuts

TITRE I

Nom – Siège – Durée – But – Inscription

Article 1. - Nom, siège et durée

Sous le nom de

Fondation Jeunesse et Familles,

il existe une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse, Fondation constituée par l'Association Vaudoise des Petites Familles.

Le siège de la Fondation est à Ecublens (Vaud) .

Sa durée est illimitée.



Article 2. - But et spécificité

La Fondation a pour buts d'accueillir, d'éduquer et d'accompagner des enfants et des adolescents en difficulté. Elle soutient et conseille les familles et les adultes qui lui sont référés ou qui s'adressent directement à elle. La Fondation intervient dans le champ éducatif, social et thérapeutique dans le cadre de structures d'hébergement, de suivi ambulatoire ou d'accompagnement en milieu ouvert.

Au travers des actes de la vie quotidienne, de la socialisation et de l'introspection, les services de la Fondation visent particulièrement l'acquisition par les bénéficiaires de compétences personnelles et sociales favorisant le développement et le cheminement vers l'autonomie.

Dans cette optique, la Fondation veille en particulier :

- à rechercher l'émancipation de tous et de chacun, dans le respect de la multiplicité des valeurs culturelles, éthiques et spirituelles;
- à soutenir une réflexion continue sur la prévention de toute forme dommageable de dépendance;
- à proposer des réponses adaptées aux demandes sociales en garantissant le caractère professionnel et évolutif de ses structures;

- à orienter ses activités en vue de rechercher en permanence la qualité et l'amélioration de ses prestations.

La Fondation n'a pas de but lucratif; elle est de pure utilité publique.

Article 3. - Inscription au Registre du commerce

La Fondation est inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud et bénéficie de la personnalité juridique.

TITRE II

Capital et utilisation des ressources

Article 4. - Capital et ressources

La Fondatrice a affecté à la Fondation un capital initial de Fr. 5'000.-. Elle lui remettra en outre les immeubles et les autres biens destinés à l'accomplissement du but défini ci-dessus.

La Fondation peut recevoir en tout temps de nouvelles donations, ainsi que tous dons, legs et héritages.

Elle aura en outre pour ressources le produit des prestations, les allocations de corporations publiques et privées, le produit des collectes, ainsi que le revenu de la fortune.

La Fondation pourra être amenée à effectuer des missions déléguées par la Fondation de l'Aube-Claire ou d'autres fondations d'utilité publique poursuivant des buts similaires. Dans de tels cas, une convention de collaboration devra être établie et signée entre les parties.

La fortune sera gérée conformément au règlement sur la surveillance des fondations.

Article 5. - Utilisation du capital

Le capital et les intérêts peuvent être mis à contribution pour atteindre le but de la Fondation.



TITRE III

Organisation de la Fondation

Article 6. - Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est le seul organe de la Fondation.

Article 7. - Composition

Le Conseil de fondation se compose de 5 membres au moins.

Le Conseil de fondation se constitue lui-même : il désigne son président, son vice-président, son trésorier et son secrétaire, qui peut être choisi hors du conseil.

Les membres du Conseil de fondation sont tous bénévoles. Le remboursement de leurs éventuels frais effectifs reste toutefois réservé.

Le Conseil appelle la Direction, représentant l'activité concrète de la Fondation, à participer à ses séances avec voix consultative, sauf lorsque ses membres sont eux-mêmes en cause dans les délibérations.

Article 8. - Attributions

Le Conseil de fondation a notamment les attributions suivantes :

- assurer la continuité de la mission générale de la Fondation et son unité;
- veiller à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre d'une charte qui témoigne de l'esprit et des valeurs de la Fondation;
- surveiller l'administration de la Fondation et la gestion des biens;
- adopter tous règlements;
- désigner les personnes engageant la Fondation à l'égard des tiers et fixer le mode de signature;
- désigner l'organe de révision ;
- approuver le budget, le bilan et les comptes annuels de la Fondation.



Par voie de règlement, le Conseil de fondation peut confier la préparation et l'exécution de ses décisions ainsi que d'autres tâches à un bureau du Conseil, à la Direction ou à tout autre organe interne. Il peut également nommer toutes commissions.

Article 9. - Convocation

Le Conseil de fondation se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.

Il doit également être convoqué en séance extraordinaire si un tiers des membres au moins en font la demande.

Les convocations sont faites par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour.

Article 10. - Quorum

Le Conseil de fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, il prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de nécessité, le Conseil de fondation peut prendre ses décisions par voie de circulaire.

Article 11. - Procès-verbaux

Les décisions du Conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par deux membres du Conseil de fondation.

TITRE IV

Dispositions diverses – Modification des statuts – Dissolution

Article 12. - Exercices comptables

Les exercices comptables sont annuels. Ils se terminent le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre 1998.

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions du Code des obligations en la matière.

Le bilan et les comptes de chaque exercice doivent être approuvés dans les six mois dès leur clôture.

Article 13. - Révision des comptes

Le Conseil de fondation désigne un organe de révision conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

Article 14. - Rapport de gestion

Le Conseil de fondation adresse chaque année à l'autorité de surveillance un rapport sur sa gestion accompagné :

- du bilan et de ses annexes, du compte d'exploitation et du compte de pertes et profits;
- du rapport de révision.

Article 15. - Modification des statuts

Toute proposition de modification doit être approuvée à la majorité de tous les membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation soumet les modifications des statuts à l'autorité de surveillance.

Article 16. - Dissolution

En cas de dissolution de la Fondation, qui doit être approuvée par la majorité de tous les membres, le Conseil de fondation assume la fonction de liquidateur.

Le produit de la liquidation sera tout d'abord affecté à l'extinction du passif. L'excédent actif éventuel sera destiné à une ou des institutions poursuivant des buts semblables, également au bénéfice d'une exonération fiscale en raison de leurs buts de service public ou de pure utilité publique.

En aucun cas, la fortune de la Fondation ne pourra faire retour à la Fondatrice ou à quelque donateur que ce soit.

Ecublens, le 15 septembre 2011

Les statuts ont été modifiés par
l'Autorité de surveillance des
fondations le 28 novembre 2011.

